



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le mercredi 11 mars Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35
Nombre de présents : 24

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 24 – Contre 0

Présents : Mesdames BURNOUF Elisabeth, DRUEZ Yveline, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER, Carole CASTELEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, ARRIVE Benoît, LEPETIT Jacques, PRIME Christian, LEFEVRE Noël, LEMYRE Jean-Pierre, LEBARON Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, DESTRES Henri, DUCHEMIN Maurice, BOURDON Cyril.

Excusés : Madame GOSELIN-FLEURY Geneviève, et Messieurs HAMELIN Jacques, PILLET Patrice, LAMORT Philippe, MABIRE Edouard, LERENDU Patrick, BAUDIN Philippe, CATHERINE Arnaud, LAFOSSE Michel, COQUELIN Jacques, MARGUERITTE David.

Réf - n° B30_2020

OBJET : Sollicitation participation financière pour l'étude avant-projet du reméandrage du Gorget / GEMAPI

Exposé

Le Gorget est un cours d'eau, affluent de la Douve, qui traverse la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Sangsurière et de l'Adriennerie. C'est un cours d'eau de marais, recalibré. Depuis plusieurs années, le fonctionnement du cours d'eau et du marais ne répond plus aux besoins agricoles et aux objectifs de préservation de la faune et de la flore de la RNN.

Le projet de reméandrage du Gorget (prévu depuis plus de 10 ans) est relancé car il y a toujours des constats d'assèchement des terrains tourbeux et un manque d'alimentation en eau des fossés. Le nouveau plan de gestion de la RNN, validé en 2019, a retenu ce projet comme objectif de travail.

Le projet se situe en grande partie sur la RNN, sur le territoire de l'ASA de la Douve, et à cheval entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM). Il consiste à reméandrer le Gorget en six endroits pour retrouver son tracé d'origine. De cette façon, la ligne d'eau d'étiage sera partout exhaussée ce qui contribuera à la restauration de la zone humide, avec à terme

une amélioration de la capacité de stockage en eau et une amélioration des rendements agricoles.

L'étude préalable d'avant-projet, incluant les éléments réglementaires nécessaires, bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %. Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'ASA de la Douve, a sollicité la CAC et la COCM pour participer, à parts égales, au reste à charge (20 %) conformément aux dispositions de la convention de coopération validée en bureau communautaire le 23 janvier 2020.

L'étude est estimée entre 30 000 € HT et 45 000 € HT, soit une participation de chaque collectivité entre 3 000 € HT et 4 500 € HT (10 % chacune).

La CC Côte Ouest Centre Manche a émis un avis favorable en commission le 6 février 2020 et a rendu une décision de bureau favorable le 11 février 2020.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DEL2019_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

Vu la délibération n° DEL2019_135 du 12 décembre 2019 relative à la désignation d'un représentant au comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie,

Vu la décision de bureau n° B6_2020 du 23 janvier 2020 concernant la convention coopération relative à l'entretien et à la gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques entre l'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds du bassin de la Douve et la CA Le Cotentin, la CC de la Baie du Cotentin et la CC Côte Ouest Centre Manche.

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la participation financière de la CA Le Cotentin pour l'étude avant-projet du réméandrage du Gorget à hauteur de 10% (soit entre 3 000 € HT et 4 500 € HT), plafonnée à 5 000 € HT,
- **Dit que** la dépense sera imputée au budget principal, compte 617, LdC n° 75100,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Annexes : • Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) Etudes pour la renaturation du Gorget
• Renaturation du Gorget. Etat des démarches. Comité consultatif RNN Sangsurière et Adriennerie. Réunion du 9 septembre 2019*



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

**Cahier des clauses administratives
particulières
(CCATP)**

Etudes pour la renaturation du Gorget

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le 20/03/20

ID : 050-200067205-20200311-B30_2020-AR

Document de travail : 20200211

1 Contexte

Le secteur du projet s'inscrit dans le bassin versant de la Douve qui se situe en Normandie dans le département de la Manche.

Le Gorget a fait l'objet de nombreux travaux « d'amélioration hydraulique » dont les plus récents datent des années 70 : creusement de dérivations, arasement de seuils, recalibrage. Aujourd'hui, des problèmes de niveau d'eau à l'étiage se posent tant à l'amont qu'à l'aval de la RD900, le niveau de la rivière étant trop bas pour alimenter les fossés. Il s'ensuit un assèchement de la tourbe préjudiciable tant en termes environnementaux qu'agricoles. Certains agriculteurs qui exploitent le marais ont mis en place par le passé en été des petits seuils afin de rehausser la ligne d'eau du Gorget et alimenter les fossés.

Une première étude hydraulique, préconisant l'installation de seuils avait été menée en 2003. Les travaux n'avaient pas abouti par défaut de maîtrise d'ouvrage.

En 2012, il a été proposé d'étudier une solution basée sur le reméandrage du cours d'eau. Une étude de simulation hydraulique a été commandée par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Suite à ce travail, un premier projet de tester le reméandrage sur un des sites situés sous la sablière de Selsoif avait été initié mais n'a pas abouti.

L'objet du présent travail est de relancer un projet à l'échelle de la vallée.

Région : Normandie

Département : Manche

Communes : Doville, St-Sauveur le Vicomte, Varenguebec

2 Cadre réglementaire détaillé

Le projet s'inscrit dans un contexte réglementaire défini par de nombreux textes, notamment :

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, vise un objectif de reconquête écologique des différents milieux aquatiques au plus tard en 2015. Le bon état écologique sera apprécié à travers l'état biologique des populations des milieux aquatiques et la qualité physico-chimique de l'eau. La continuité écologique apparaît comme une composante essentielle dans l'atteinte du bon état écologique.

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a imposé de nouveaux classements des cours d'eau à travers l'article L 214-17 du Code de l'Environnement. L'aval du cours du Gorget est concerné par la liste 2 (arrêtée par le Préfet de Bassin le 04/12/2012) qui exige le rétablissement de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) pour tous les ouvrages.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20/11/2009 sa Disposition D6.62. de « Restaurer et renaturer les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles ».

Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Affiché le 20/03/2020
ID : 050-200067205-20200311-B30_2020-AR

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Douve-Taute approuvé le 05/04/2016 préconise notamment la mise en œuvre de programmes d'action, de restauration et d'entretien des cours d'eau (disposition 28).

Natura 2000 : les marais du Gorget sont reconnus d'intérêt communautaire au titre des Directives européennes "Habitats, Faune, Flore" et "Oiseaux" (Marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys, code FR2500088 et FR2510046) notamment du fait de l'abondance des habitats naturels tourbeux et de nombreux oiseaux nicheurs. Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Réserve Naturelle Nationale : Une part significative du projet est incluse dans la RNN Sangsurière et Adriennerie. Le plan de gestion 2018-27 identifie un objectif de restauration fonctionnelle de la zone humide tourbeuse.

Le décret de création de la réserve Naturelle Nationale soumet à autorisation tout travaux publics et privés autres que ceux nécessités par l'entretien de la réserve.

Espèces protégées : De nombreuses espèces protégées sont présentes dans le périmètre d'étude. L'art L.411-1 du Code de l'environnement interdit la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts. Il prohibe également la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces.

L'arrêté délimitant les zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole du département de la Manche du 15/7/2015 classe les marais à l'aval de la RD9000 comme frayères à Brochet. Le Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Manche préconise pour le contexte Douve aval la « création ou réhabilitation de frayères (de Brochet) et entretien du réseau de fossés ».

3 Objet du marché

3.1 Le maître d'ouvrage

ASA des bas-fonds de la Douve

3.2 Objet de L'étude

Le présent cahier des clauses particulières d'exécution des missions.

Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Affiché le 20/03/20 SLO
ID : 050-200067205-20200311-B30_2020-AR

Ainsi le prestataire devra :

- étudier et dimensionner des solutions techniques d'aménagements, permettant l'amélioration de la situation hydromorphologique, hydraulique et fonctionnelle du cours d'eau ;
- organiser la concertation avec les usagers ;
- réaliser l'avant-projet détaillé de la solution technique retenue,
- proposer un outil de suivi environnemental avant/après travaux (piézométrie, limnimétrie, espèces repères faune/flore ...).
- rédiger, si nécessaire, le dossier réglementaire,
- assurer si nécessaire la mission de maîtrise d'oeuvre.

4 Contenu et phasage de La commande

5

5.1 Décomposition du marché

Le marché se décompose en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Le prestataire transmettra dans son offre un calendrier prévisionnel de réalisation des études incluant des délais par phase :

Phase n°1 : Étude des solutions techniques

Phase n°2 : Concertation avec les usagers

Phase n°3 : Définition de l'avant-projet détaillé

5.2 Phase 1 : Étude des solutions techniques

Un important travail a déjà été réalisé :

- Etude hydraulique de la Douve à l'aval de St-Sauveur le Vicomte et du Gorget, Agriculture-Eau-Environnement, 2003
- Seuils de régulation des niveaux d'eau sur la Douve et le Gorget Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, Agriculture-Eau-Environnement, 2004
- Etude hydraulique en vue de la renaturation du Gorget, Antea group, 2012
- Projet de notice d'incidence « travaux de reméandrage de la rivière Gorget », Pnr Marais du Cotentin et du Bessin, 2016
- Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie 2018-2027, Pnr Marais du Cotentin et du Bessin, 2018
-

voir en Annexe 1 un résumé des démarches antérieures.

Au regard de ces éléments, cette phase doit permettre de définir les travaux à envisager pour atteindre l'objectif de rehausser le niveau d'eau du cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Affiché le 20/03/2020
ID : 050-200067205-20200311-B30_2020-AR

Plusieurs scénarii pourront être proposés.

Pour optimiser la définition et l'analyse de chaque orientation, le prestataire devra, pour chaque scénario étudié :

- préciser la faisabilité technique, la nature des travaux, les mesures d'accompagnement, le coût prévisionnel des travaux ;
- évaluer l'évolution du milieu, les risques et les gains générés notamment pour les usages et les propriétés ;
- préciser les démarches à prévoir pour réaliser dans les meilleures conditions les actions proposées, notamment sur l'aspect juridique ;
- indiquer les modalités de gestion, les opérations d'entretien ultérieur, accompagnées des coûts prévisionnels, ainsi que de la fréquence d'intervention.

Un tableau de synthèse « coût / efficacité » des différents scénarii sera enfin réalisé pour chacun des ouvrages.

Le prestataire proposera des outils de suivi environnementaux (piézométrie, limnimétrie, espèces repères faune/flore ...) qui permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs.

5.3 Phase 2 : Concertation avec Les usagers

Le prestataire analysera les usages actuels associés aux cours d'eau dans la zone d'influence du projet (activités agricoles, pêche, gestion conservatoire, chasse etc...) et leur perception du projet. Le prestataire devra rencontrer les usagers ou leurs représentants et analyser leur perception du site. Il devra collecter les questions des utilisateurs et y répondre par un argumentaire détaillé qui sera joint au dossier.

A l'issue des phases 1 et 2, le maître d'ouvrage, effectuera avec l'appui du comité de pilotage, un choix quant à la solution à mettre en œuvre.

5.4

5.5 Phase 3 : Définition de l'avant-projet détaillé

Le titulaire du marché rédigera un avant-projet détaillé (APD) pour la solution technique validée par le comité de pilotage, qui servira ultérieurement à la maîtrise d'œuvre. Cet APD devra préciser les éléments suivants :

- un mémoire technique contenant le détail des points suivants :
 - l'implantation et les caractéristiques des aménagements, en prenant en compte les contraintes liées au site :

- leurs dimensions et les côtes d'implantation ;
 - leurs modalités de gestion éventuelle et de
- la définition des critères de dimensionnement et des conditions de fonctionnement,
 - les plans des aménagements, dont :
 - un plan général présenté sur fond topographique (échelle 1/200 - 1/100) ;
 - une vue en plan représentant les aménagements intégrés dans leur environnement immédiat (accès, protections, etc.) ;
 - le profil en long du dispositif ;
 - les caractéristiques générales des aménagements définies au 1/100 - 1/50 et pour les détails et les coupes, au 1/50 - 1/20 ;
 - les montages photographiques - stade AVP
 - l'estimation du coût prévisionnel des travaux (y compris la maîtrise d'œuvre). A cet effet, les prix, volumes et les matériaux devront être fixés au juste prix du marché ;
 - un plan de financement prévisionnel pour le scénario retenu ;
 - un calendrier prévisionnel des travaux ;
 - les procédures réglementaires applicables à la mise en œuvre ultérieure du projet au titre de la loi sur l'eau, de la RNN et des espèces protégées ou de l'urbanisme ;
 - les éléments nécessaires à la définition des indicateurs de suivi (définitions, modalités de mise en œuvre...).

Le prestataire s'engagera à détailler les éléments nécessaires au parfait déroulement d'une mission ultérieure de maîtrise d'œuvre de travaux : caractéristiques géométriques complètes des ouvrages, répartitions des débits en fonction des différentes conditions hydrologiques, impact des aménagements sur les lignes d'eau...

5.6 Tranche conditionnelle 1: dossier réglementaire

Suite à la validation des études d'avant-projet détaillé par le maître d'ouvrage et le comité de pilotage, l'élément de mission consiste en la réalisation des dossiers réglementaires.

Les dossiers produits par le prestataire contiendront :

- 1° Le nom et l'adresse du demandeur ;
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- 3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- 4° Un document :

- a) Indiquant les incidences directes et indirectes permanentes, du projet sur la ressource en eau, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, les habitats naturels et les espèces ;
- b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites ;
- c) Le cas échéant, demande de dérogation au titre des espèces protégées ;
- d) Justifiant le cas échéant la modification de l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière et Adriennerie
- e) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- f) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

5° Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

Si l'opération était soumise à étude d'impact (annexe I du décret n°85-453 du 23 avril 1985), celle-ci comprendra :

Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectés par les aménagements ou ouvrages ;

1. Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;
2. Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu ;
3. Les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation ;
4. l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites

Le prestataire devra répondre dans les délais aux sollicitations des services instructeurs sur les questions et demande de compléments de dossiers. Il assistera le maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

5.7 Tranche conditionnelle 2: Maîtrise d'oeuvre

La mission de maîtrise d'oeuvre comprendra les éléments de mission

- L'avant-projet définitif;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage contrats de travaux ;
- L'examen de la conformité des études d'exécution;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

6 Organisation de La mission

6.1 Durée du marché et délai d'exécution

La tranche ferme de l'étude est prévue pour une durée de 12 mois, à compter de la date de notification d'attribution du marché.

Le prestataire proposera dans son offre un calendrier prévisionnel de réalisation par phase.

Les tranches conditionnelles de l'étude sont prévues pour une durée de 12 mois supplémentaires chacune, à compter de la notification de la commande de celle-ci.

En fonction des conditions de réalisation, les délais ne pourront être augmentés que sur accord du maître d'ouvrage à la suite d'une demande écrite et justifiée du titulaire.

6.2 Suivi de L'étude par un comité de pilotage

Il sera institué un comité de pilotage, présidé par le maître d'ouvrage qui aura en charge son organisation.

Le comité de pilotage assurera le suivi des études, ainsi que la validation des rapports intermédiaires et finaux.

Il sera constitué de l'ASA (Présidents et Syndics concernés) et des partenaires techniques et financiers (AESN, Conseil Départemental de la Manche, Région Normandie, Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, Communauté de Communes Côte Ouest Centre-Manche, Communauté d'Agglomération Le Cotentin, Fédération de pêche de la Manche, OFB, DDTM, Syndicat de la Sangsurière, Mairies de Doville, St-Sauveur le Vicomte et Varenguebec, Chambre d'Agriculture).

Le secrétariat du comité de pilotage sera effectué par le titulaire du marché. Les documents de travail seront envoyés par le prestataire au moins 10 jours avant la date prévue pour la réunion, afin de pouvoir émettre au préalable des observations et d'affiner les documents. Le prestataire transmettra au maître d'ouvrage les projets de comptes rendus des différentes réunions, dans les 10 jours, qui les validera et les enverra à l'ensemble des participants.

Le prestataire s'engage à participer, dans la tranche n°3, à

- une réunion de lancement : objectifs de l'étude, planning d'intervention, validation des contraintes, hypothèses de travail retenues
- une réunion de présentation et de validation des phases n°1 et 2 (diagnostic initial et étude des solutions techniques).
- une réunion de présentation et de validation de la phase n°3 (APD)

7 Règlements de La mission

7.1 Les caractéristiques principales

- Décomposition en tranches ou en lots : un lot

Le marché se décompose en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

7.2 Les conditions relatives au marché

Forme du groupement :

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue, avec : soit un prestataire unique, soit des prestataires groupés solidaires représentés par un mandataire, soit des prestataires groupés conjoints, représentés par un mandataire.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. La nature du groupement des cocontractants sera à préciser dans l'Acte d'Engagement.

Langue autorisée : Les candidatures et les offres seront rédigées en français.

7.3 Les conditions de participation et candidature

Le candidat produira à l'appui de sa candidature :

1. la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
2. une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics (interdictions de soumissionner aux marchés),
3. les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail,
4. les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
5. les références du prestataire pour des démarches comparables ou des attestations permettant d'apprécier les capacités à faire du candidat, leur absence conduira à l'élimination du candidat.
6. Les pièces relatives aux marchés publics, DC1 lettre de candidature, DC2 déclaration du candidat, DC3 acte d'engagement

7. Le cahier des clauses administratives et techniques signé.
8. Une proposition technique et un calendrier de réalisation comprenant le bordereau estimatif de prix faisant apparaître le prix unitaire et le coût total.

7.4 Les critères d'analyse des offres

Le commanditaire sélectionnera le(s) prestataire(s) selon les critères suivants :

- Prix : coefficient 40 %,
- Note technique (sur la base du mémoire technique) : coefficient 30 %
- Délai de réalisation : coefficient 30 %

7.5 La procédure

Type de procédure :

La procédure retenue pour le choix du candidat est la procédure adaptée. Le présent marché est passé en vertu de l'article 28 du Code des Marchés publics.

Remise des candidatures :

La date limite de remise des offres est fixée au XXXXXX à 17 h.

Discussion - négociation :

- Les offres irrégulières et inacceptables seront éliminées.
- Au cours de l'analyse des offres des précisions pourront être demandées par écrit aux candidats. Le Maître d'ouvrage pourra vérifier la bonne compréhension des objectifs attendus de la mission lors d'un oral concernant tous les candidats (à éviter dans la mesure du possible).
- A l'issue de l'analyse les offres admises seront classées par ordre décroissant, selon la hiérarchisation des critères mentionnés précédemment. L'offre la mieux classée sera retenue et le Maître d'ouvrage procédera alors à l'attribution du marché.

Attribution :

L'offre sera définitivement retenue au terme de la procédure, sous réserve que le candidat retenu produise les pièces mentionnées à l'article 46 du Code des marchés publics et à l'article R324-4 du Code du travail.

7.6 Les conditions de remises des offres

- **Délai minimum de validité des offres** : Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- **Modalités de remise des candidatures et des offres** : 1

Les pièces de candidatures et des offres transmises devront obligatoirement transiter par la plate-forme gratuite Marchés publics de la Manche à l'adresse suivante : <https://marches-publics-manche.fr>. Les candidats doivent

obligatoirement s'inscrire sur le site Internet pour la candidature et d'offre.

Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Affiché le 20/03/20 510
ID : 050-200067205-20200311-B30_2020-AR

La démarche technique relative à l'inscription et à la remise des plis est indiquée par la plate-forme Web «Marchés publics de la Manche » .

Les pièces constituant la candidature de l'offre devront obligatoirement être soit signées électroniquement, soit manuellement. Le téléchargement des pièces de candidature et des offres auprès du séquestre devra être terminé avant la date et l'heure limite de dépôt des plis de candidature et d'offre à savoir : XXXX à 17 h.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux candidats pour le téléchargement de leur candidature et offre. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus. La date et l'heure délivrées par la plateforme internet font seule foi.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre au maître d'ouvrage d'ouvrir les pièces transmises sans le concours du candidat, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.

Les fichiers remis par les candidats devront être au choix des formats suivants :

.zip	.xls
.odt	.pdf
.doc	.jpg
.ods	

Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

En cas de formats différents, le soumissionnaire proposera à la collectivité le visualiseur adapté de préférence à télécharger sur internet.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre, sachant que le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau III de la PRI (Politique de Référencement Intersectorielle) ou de signer manuellement les pièces de marchés.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné

en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé de soumettre leurs documents à un anti-virus avant en

Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Affiché le 20/03/20 SLO
ID : 050-200067205-20200311-B30_2020-AR

7.7 Rémunération

Les prix sont réputés établis à la date de la signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment, les frais de déplacement et de séjour, ainsi que les frais généraux et fiscaux et la remise des pièces écrites et graphiques sur support numérique (CD Rom, DVD, clé USB, disque dur, etc.).

Dans le cas où le prestataire serait amené à rencontrer un nombre de familles supérieur ou inférieur à celui déterminé et en conséquence à organiser un nombre de chantiers supérieur ou inférieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

7.8 Modalités de paiement

Les paiements s'effectueront par virement bancaire suivant mandat administratif sur présentation d'une facture et de pièces justificatives acceptées par le maître d'ouvrage, selon les conditions suivantes :

- 20 % de la tranche ferme après remise et validation du rapport d'étape n°1 ;
- 35 % de la tranche ferme après remise et validation du rapport d'étape n°2 ;
- 40 % de la tranche ferme après remise et validation du rapport d'étape n°3 ;

- 5% de la tranche ferme (retenue de garantie) à l'expiration du délai de garantie d'un an (au sens de l'article 44 du CCAG-travaux) à compter de la date de validation du rapport d'étape n°3 ;

- 100 % de la tranche conditionnelle après remise et validation des dossiers réglementaires.

7.9 Résiliation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études au terme de chacune des phases prévues, soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation du bureau.

La notification de cette décision devra intervenir dans un délai minimum d'un mois avant l'achèvement de chaque phase.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution.

La décision d'arrêter définitivement l'étude induit que la rémunération du prestataire sera déterminée en fonction des modalités de règlement prévues dans ce contrat.

7.10 Décès, incapacité civile, impossibilité majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

7.11 Annulation de La commande

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure argumenté.

7.11.1 Annulation du fait du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage pourrait procéder à l'annulation de la commande, sans qu'il y ait faute du prestataire et en dehors des cas prévus, dans le cadre précité du délai d'exécution de l'étude, après l'envoi au chargé d'études d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Une somme forfaitaire, calculée en appliquant un pourcentage prévu égal à 4% du montant global HT, sera versée au prestataire par le maître d'ouvrage, en plus de la rémunération des prestations accomplies au jour de l'annulation.

7.11.2 Annulation aux torts du prestataire

En cas de manque du prestataire à l'une des obligations prévues par le cahier des charges et en dehors des cas prévus dans les paragraphes traitant de la suspension de l'étude ou du décès, l'incapacité civile, l'impossibilité physique, la force majeure du prestataire s, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la commande, après envoi au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en rémunérant la fraction des prestations H.T. déjà accomplies par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage avec un abattement de 10%.

7.12 Contestation

Toute contestation survenant entre les 2 parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante :

Chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en fixant un délai de réponse dans les 15 jours, en cas de désaccord, la contestation est portée devant le tribunal Administratif de Caen.

8 Mise à disposition et restitution

8.1 Documents à fournir par Le Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des études : Études, rapports, publications, données SIG, Logos, ou autres ressources disponibles sur support papier ou numérique.

- Etude hydraulique de la Douve à l'aval de S du Gorget, Agriculture-Eau-Environnement, 2004
- Seuils de régulation des niveaux d'eau sur la Douve et le Gorget Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, Agriculture-Eau-Environnement, 2004
- Etude hydraulique en vue de la renaturation du Gorget, Anteagroup, 2012
- Projet de notice d'incidence « travaux de reméandrage de la rivière Gorget », Pnr Marais du Cotentin et du Bessin, 2016
- Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie 2018-2027, Pnr Marais du Cotentin et du Bessin, 2018
- C. RIDEAU, 2016, Inventaire du Campagnol amphibie et des micromammifères de la Réserve naturelle nationale des marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie, Manche-Normandie, GMN/PNR/MEDDE, 25 p.
- Anonyme, 2015, Amélioration des connaissances sur le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) au sein du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Rapport d'étude, GMN/PNR/AESN/DREAL, 31 p. + annexes
- données altimétriques (LIDAR)
 - suivi piézométrique et limnimétrique autour du shunt 4 depuis 2016.
 - cartographie des habitats naturels 2016
 - données oiseaux nicheurs

8.2 Mise à disposition de données

Afin de mener à bien l'étude commandée, le prestataire pourra disposer de données géographiques ou alphanumériques (RGE IGN dont BD Topo, BD Ortho, Ortho départementale, Scan 25 ou 100, données cadastrales, fichiers du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, etc.) fournies par le maître d'ouvrage ou ses partenaires.

Le prestataire s'engagera alors à signer et à respecter les conditions d'utilisation et de diffusion, telles que définies par les conventions de concessions de droits d'utilisation de données ou les actes d'engagements mis en place par le maître d'ouvrage et/ou ses partenaires (cf. annexes du présent cahier des charges).

8.3 Obligation de discrétion

Le prestataire s'engage à maintenir confidentielles, dans le cadre de sa mission :

- toutes les informations qui lui sont communiquées ou mises à sa disposition pour la réalisation de sa prestation,
- tout ce qui concerne les faits, informations, situations personnelles des particuliers, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.
- toutes les informations et résultats produits.

8.4 Propriété des résultats - Droits sur cartographies produites

Les documents produits dans le cadre des prestations seront la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Quel que soit la nature des éléments produits : documents, données, cartographies et/ou bases de données qui seront créés par le prestataire (cartes originales, fichiers des données, etc.), le maître d'ouvrage en devient le propriétaire exclusif dès lors que le marché est commandé (droits d'utilisation et de diffusion).

Le prestataire s'engage à ne pas réutiliser les données produites, notamment, les données cartographiques et alphanumériques sans l'accord écrit du maître d'ouvrage.

8.5 Restitution informatiques de la prestation

L'intégralité de la prestation sera remise au maître d'ouvrage sous forme numérique compatible PC reprenant les caractéristiques précisées ci-dessous.

Ce livrable fera l'objet d'une attention très attentive du prestataire et suivra l'ensemble des règles définies ci-dessous.

8.5.1 Logiciels utilisables servant à réaliser Les documents

- **DOCUMENT** : les rapports, présentations et autres textes sous Libre office (.ODT), et au format PDF/A,
- **BD** : les tableaux et/ou bases de données sous Access 2003 (.MDB et .DBF) avec un descriptif des tables et des champs complets (Propriétés, Metadata, Sources, etc.), voir note explicative en 9611 des CCTP,
- **ICONO** : les illustrations au format .JPEG en 300 dpi, compatibles Photoshop CS ou ultérieure (CS 3 en cours au PnrMCB),
- **CARTE** : les cartographies PAO sous Adobe Illustrator CS. ou ultérieure (CS 3 en cours au PnrMCB),
- **PROJET_SIG** : les projets SIG sous ArcMap 10.41 ou ultérieures compatibles, devront être livrés les .mxt, .mxd et les styles. ou sous Qgis 2.14 (projets qgs, svg, etc).

8.5.2 Restitution de L'étude

- L'ensemble des rapports et/ou autres documents produits devront au final être livrés au format .PDF/A,
- L'ensemble du ou des livrables devront respecter l'organisation et la structuration prédéfinie et respecter le REC (voir 1167),
- **Organisation du Livrable : Obligatoire**
- Reprendre le modèle ci-dessous présentant la structure hiérarchique des répertoires de bases, voir en annexe la liste « Arborescence des répertoires » et l'organisation répertoires ([Nom du répertoire]),
- Dénominations : Nom du DVD

EDATE_XXXXX

EAnnée : 4 chiffres : ex. : 2016,

XXXXX : 5 caractères pour dénommer l'étude

Pour exemple :

« E2010_mare »

[DOCUMENTS]

[DOC]

[PRESENTATION]

[PDF]

[ICONO]

[IMG]

[LOGOS]

Etc.

- L'ensemble de l'étude sera livré sur TROIS DVD gravés compatibles PC (Norme ISO 9660) et compatible avec le matériel informatique du Maître d'ouvrage.
- Le livrable sera accompagné à la racine :
 - d'un document descriptif dénommé « _LISEZMOI_EDATE_XXXXX » expliquant et présentant la liste complète des différents documents produits, leurs organisations, leurs types et toutes les autres informations jugées utiles.
 - Ainsi que du fichier CIRCÉ spécifique au Catalogue Interactif Régional de Consultation des études normandes dénommé « circe_EDATE_XXXXX.xls ».

(<http://www.etudes-normandie.fr/accueil>, voir Mémo_circé)

8.5.3 Restitution concernant Les cartographies Liées à L'étude (SIG et/ou PAO)

Données, Projets et Cartes réalisés avec des outils SIG

L'ensemble des couches SIG devront être livrées au format .SHP (Shapefile) ou sous forme d'une Géodatabase compatible avec ArcGIS en version 10.4.1 (en cours actuellement au Pnr) ou ultérieure.

Chaque shapefile produit et livrable devra respecter et/ou comporter :

1 - Intégration et constitution

- le respect d'une géométrie adapté en fonction de la couche SIG à construire. La définition de la géométrie (point, ligne et polygone) pourra faire l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage, si besoin,
- Digitalisation : Par saisie à partir des relevés terrain ou autres, sur table à digitaliser ou intégration directe sous SIG.
- L'ensemble des objets produits devront répondre aux besoins et aux exigences spécifiques. Ils devront comprendre :
- une table attributaire détaillée, explicite et respectant le REC,
- répondre aux exigences en terme de qualité des informations saisies (Choix du fond de référence, échelle d'intégration, etc.)
- respecter absolument les Règles de constitution (REC, voir XXXX).

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le 20/03/20 SLO

ID : 050-200067205-20200311-B30_2020-AR

2 - Le référentiel cartographique

- Le référentiel d'usage pour la création de données à savoir BD Topo, BD Ortho, IGN MNT.
- Si l'usage demande l'utilisation d'un autre référentiel, celui-ci sera obligatoirement validé par le PnrMCB.

3 - Précisions de digitalisation

- Référentiel en cours : RGE IGN / BD Ortho, voir
- Échelle de numérisation : 1/5 000^e,
- Échelle de restitution : 1/5 000^e

4 - Cohérence topologique

- Afin de ne pas dénaturer la précision des levés ou observations de terrain en rapport avec les référentiels IGN, la numérisation des objets devra être réalisée avec le plus de précision possible.
- La tolérance de grain devra être adaptée à la précision des levés terrains ou du document source. Cette tolérance de grain correspond à la distance entre les points formant un arc ou un polygone.
- Ainsi, un nombre de points suffisants doit être numérisé afin de respecter le plus possible la précision de l'information source. Cette tolérance devra être adaptée en fonction de l'échelle d'utilisation du support de numérisation utilisé, ainsi que de l'échelle de restitution des données.
- A l'échelle de saisie, tout changement d'angle d'un contour fera l'objet d'un nouvel ancrage de nœuds.
- Les objets lignes et polygones entretiendront des relations rigoureusement topologiques et respecter les règles existantes dans ArcGIS. Dans le cas où les règles à appliquer ne seront pas précisées par le maître d'ouvrage dans le marché, les règles topologiques logiques dit « de bon sens » seront appliquées, (pour exemple, se reporter aux documents de références ESRI concernant les Règles de Topologie d'ArcGis).

5. Cohérences typologiques

- Les champs renseignés pourront faire l'objet d'une normalisation selon des tables dites « Liste de références », dénommés LR_xx,
- Afin de faciliter la standardisation de l'information, les champs pourront être renseignés de manière automatique à partir d'un code synthétique renvoyant à une liste de référence,
- Les tables de références et les codes afférents seront :
 - soient détaillées pour chaque table en annexe,
 - soient à valider entre le maître d'ouvrage et le Prestataire,
 - Ces listes de références pourront faire l'objet d'une définition et d'une validation par l'ensemble des intervenants sous forme concerté.

6. Le système de projection, coordonnées et unités

- Le système de coordonnées sera le RGF 93 (référence EPSG : 2154) sauf avis contraire du PnrMCB pour le RGF 93 CC49 Zone 8, référence EPSG : 3948).

- Chaque entité SIG comportera un **fichier de projection au format .PRJ**.
- Le système d'unité sera le mètre et/ou les hectares.
- Dans le cas d'une couche SIG de type ponctuel, les coordonnées en XY seront fournies en :
 - Lambert 93 (Champs en Réel Double), intitulés : XL93 et YL93, référence EPSG : 2154.
 - WGS84 : Même spécificité, intitulés : XW84 et YW84 référence EPSG : 4326.

7. Fiche Métadonnées

- Une fiche de Métadonnées rédigées dans les formats et le contenu de la Directive INSPIRE sera livrée pour chaque couche SIG au format .XML. L'ensemble des champs obligatoires devront être saisis.
- Cette fiche au format XML doit permettre une standardisation et l'interopérabilité des systèmes en vue d'échanger et de mutualiser les métadonnées : Compatible avec la norme ISO 19139 permettant de pouvoir réaliser des Import-Export vers les outils disponibles au PnrMCB : Géosource et ArcCatalog d'ESRI
- La fiche sera obligatoirement saisie avec un accès Invité dans le compte Geosource du PnrMCB ou par un fichier spécifique fournit par le Pnr.
- Le PnrMCB spécifiera via une fiche Mémo les champs à remplir et les thésaurus en usage au Pnr,
- Une seconde fiche sera fournis au format .PDF, dénommé : « nomdushape_Lisezmoi_metadata ».

8. Lisezmoi SIG - Note explicative spécifique

Le prestataire produit un document spécifique à l'organisation de la Base de données géographiques et alphanumériques, si données externes qui devra comporter :

- le détail qui précisera l'organisation de la base de données géomatique et descriptives produites,
- le descriptif des Tables attributaires (Nom des champs, dénomination et explication descriptive, propriétés,
- un descriptif sous forme d'un mémo minute du mode de constitution des données géographiques produites : Détails des traitements, géo-traitements et des paramétrages utilisés.
- les méthodes de numérisation, de saisie et de contrôles/validation des données,
- Cette note sera fournie au format WORD et .PDF et sera dénommée : « Lisezmoi_sig_note_explicative ».

9. Rubriques Sources

Une attention particulière sera apportée à la rubrique « sources » dans le cas où les cartes seraient réalisées avec des fichiers informatiques fournis par le maître d'ouvrage ou ses partenaires (IGN, Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, etc.).

11642. Règles de constitution (REC)

Les noms des objets créés (shapes, tables, d'entités, champs de tables et/tables attributaires, répertoires, etc.) devront respecter les règles suivantes :

- ne pas contenir d'accent,
- ne pas contenir de blanc,
- ne pas contenir de trait d'union « - »,
- ne pas contenir de caractères spéciaux, de type : (-+*!;:n,& »{#[|@*, etc.,
- ne pas commencer par un chiffre,
- exception, le tiret bas « _ »,
- ne pas comporter plus de 10 caractères pour les intitulés de champs, un document au format texte devra être réalisé permettant d'explicitier les champs (Nom, Contenu, etc. voir Lisezmoi)
- pour la structuration des répertoires :
 - éviter les arborescences longues (supérieures à 6 sous dossiers),
 - dans le cas de fichiers pour réaliser des jointures, 3 sous dossiers seulement.

Cartes réalisées avec des outils informatiques de PAO

Les cartes seront réalisées sous Adobe Illustrator CS ou ultérieure (CS 3 en cours au PnrMCB). Le prestataire veillera alors :

- à structurer sa carte en utilisant les fonctionnalités de calque de ces outils (un calque = une couche d'information).
- à livrer un sous dossier comportant les polices utilisées,
- Dans le cas de cartes de communication, le BE utilisera la Charte graphique du PnrMCB fournie au format .ai.

8.5.4 Mémos spécifiques à la constitution et constitution de L'étude

Afin d'accompagner l'équipe technique et le prestataire, le PnrMCB fournira un ensemble de fiches Mémos et/ou de fichiers complémentaires afin de respecter l'ensemble des attendus du PNRMCB en terme de constitution et de restitution de l'étude.

Cette liste est non exhaustive et pourra être complétée selon le type de prestation et d'étude.

- Documents de références PNRMCB - SI
- Charte graphique du PnrMCB,
- Charte graphique SIG,
- Charte graphique, Les couleurs,
- Référentiels SIG au PnrMCB,
- Mémo Arborescence des répertoires Type
- Mémos Geosource et Inspire
- Mémo Circé.

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Affiché le 20/03/20 SLO
ID : 050-200067205-20200311-B30_2020-AR